



Une assurance accident peut elle prétendre qu'une personne s'est

Par **cactusdenoel**, le **11/08/2008** à **00:59**

mon fils est décédé en octobre 2007 d'une chute en montagne.
il faisait souvent des randonnées seul, son corps a été retrouvé 5 jours après son décès.

l'assurance accident prise par sa société à ce jour n'a pas été versée, la compagnie émettant des doutes sur l'accident et parlant de suicide.

l'assurance décès avait été versée 4 mois après son décès, j'en conclus que cette compagnie cherche tous les moyens pour ne pas payer.

le PV de gendarmerie indique que les causes de la chute ne sont pas connues, il a été transmis au service juridique pour décision.

Que faire si la décision est un refus ?

Quels recours ?

Par **chaber**, le **17/08/2008** à **08:33**

Les assurances décès prennent en compte le suicide après une année de garanties.
L'assureur de votre fils a honoré son contrat.

Un suicide n'est pas un décès accidentel, l'accident étant un cas fortuit.

Par **cactusdenoel**, le **19/08/2008** à **19:52**

est-ce à dire que nous devons rembourser l'assurance décès ?

Par **Tisuisse**, le **21/08/2008** à **09:48**

NON car c'est à l'assureur de prouver que son assuré s'est suicidé et non aux bénéficiaires de prouver que son assuré ne s'est pas suicidé.